

CONSEIL DE ZONE

Objet :
Budget 2023 -
Approbation

Séance du 20 janvier 2023

PRESENTS

M. **JACQUIEZ Pascal** (Doische), Président ;

Mmes et MM. ~~PIETTE Luc~~ (Anhée), **LEJEUNE Marc** (Beauraing), **MODAVE Michaël** (Bièvre), **BOMBLED Christophe** (Cerfontaine), **DEVILLE Frédéric** (Ciney), **JENNEQUIN Maurice** (Couvin), ~~BODLET Thierry~~ (Dinant), **LASSEAUX Stéphane** (Florennes), ~~MASSINON Vincent~~ (Gedinne), **WARZEE-CAVERENNE Valérie** (Hamois), **DE RYCKE Fabrice**, remplaçant **BULTOT Claude** *sans voix délibérative* (Hastière), **LIBERT Marc**, remplaçant **DEMANET Nathalie** *avec voix délibérative* (Havelange), ~~LEBRUN Hélène~~ (Houyet), **BASTIN Christophe** (Onhaye), ~~DE MARTIN André~~ (Philippeville), **DEFAUX Julien** (Rochefort), **LECOMTE Valérie** (Somme-Leuze), ~~SCHELLEN Baudouin~~ (Viroinval), **ALLARD Arnaud** (Vresse/Semois), **POULIN Christine** (Walcourt) ; **COLET Marcel**, remplaçant **EVARD Patrick** *avec voix délibérative* (Yvoir), Conseillers ;

M. **CHEFFERT Jean-Marie**, Conseiller Provincial (Province de Namur) ;

M. **LALLEMAND Alain**, Commandant de Zone ;

Mme **DUMONT Sandrine**, Secrétaire de Zone ;

INVITES

M. **DEHARRE Bernard**, Comptable spécial ;

Mme **MUSELLE Marie**, Commissaire d'arrondissement

Le Conseil de zone,

En séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et particulièrement ses articles 44, 45, 51, 53 86 et suivant relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de Secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 11, 12, 13 ;

Vu les directives pour l'élaboration du budget des zones de secours pour l'année 2023 et les modifications budgétaires y relatives ;

Considérant que le projet de budget 2023 a été élaboré après concertation avec le Commandant de la Zone, assisté de son Etat-Major et qu'il doit permettre à la zone de faire face à ses missions légales ;

Considérant que le Collège en a arrêté le projet après avoir pris l'avis de la Commission budgétaire conformément à l'article 11 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Considérant que le rapport explicatif du comptable spécial de la zone de Secours DINAPHI ainsi que le projet du budget 2023 ont été mis à disposition des Conseillers zonaux lors de l'envoi de la convocation à la présente séance ;

Considérant que la réunion d'information s'est tenue le 20 janvier 2023 pour les administrations communales de la zone, avant la réunion du Conseil de zone, en application de l'article 11 alinéa 3 de l'arrêté royal précité ;

Considérant que le Conseil de zone est seul compétent pour arrêter annuellement le budget ;

Considérant que pour le vote du budget, chaque Bourgmestre ainsi que le représentant provincial disposent d'une « puissance votale » proportionnelle à leur contribution par rapport au total des dotations communales et provinciale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 de la Zone de Secours DINAPHI, conformément à la synthèse ci-dessous et ce, par 16 votes POUR représentant 80,11 % des dotations communales et provinciales, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Service ordinaire

Prévision des recettes : 23.173.902,41
Prévision des dépenses : 23.173.902,41
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2024 : 0,00

Service extraordinaire

Prévision des recettes : 3.899.905,90
Prévision des dépenses : 3.899.905,90

Article 2

De transmettre une expédition conforme de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Madame la Ministre de l'Intérieur.

Ainsi fait et délibéré à Beauraing, date que dessus.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s) S. DUMONT

Le Président,
(s) P. JACQUIEZ

Pour extrait conforme à l'original,

La Secrétaire de Zone,

Le Président de Zone,



S. DUMONT



P. JACQUIEZ